

FINANCEMENT DES FORMATIONS À DISTANCE DANS LE CADRE DU CHOMAGE PARTIEL



Laurence Lari www.linkedin.com/in/3lbusiness-laurencelari1

1

1

A
V
I
S

**Subvention FNE à Valider avec la Direccte départementale
dont vous dépendez**



Laurence Lari www.linkedin.com/in/3lbusiness-laurencelari1

2

2

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

➤ Les formations se déroulant à distance pendant le confinement

En présentiel après le confinement : A valider

➤ Formation dans le cadre d'un **Parcours pédagogique** qui comporte des objectifs professionnels, permet la possibilité de **développer** à distance des **compétences**; avec **évaluations**.

✓ *A ce jour même si la formation n'est pas certifiante*

➤ Les actions de formation certifiantes : **RNCP + RS**

➤ Les **bilans de compétences**, La **VAE**

✓ *Sont exclues les formations obligatoires (sécurité, hygiène...)*

✓ *Les modules e-learning sans tuteurs*



3

QUI EST CONCERNÉ ?

➤ Les salariés en activité partielle (CDI, CDD).

✓ Ne sont pas concernés les salariés en contrats d'apprentissage et les stagiaires.

✓ A ce jour Il importe peu que la durée de la formation ne corresponde pas à la durée des jours chômés



4

LES CONDITIONS

- La **durée de la formation** ne peut excéder la durée de l'activité partielle et doit avoir lieu pendant les heures indemnisées au titre de l'activité partielle.
- **Financement des salaires** : 70% du brut et 84% du net (rémunération par l'état dans le cadre du chômage partiel co-vid
Dispositif de chômage partiel est valable jusqu'au 31/12/2020
- **Montant de la prise en charge** : montant à valider avec votre DIRECCTE
L'entreprise avance les frais pédagogiques, puis se fait rembourser par l'Etat selon les modalités suivantes à ce jour :
 - ✓ 50% versé à l'entreprise au moment de l'acceptation du dossier
 - ✓ 50% après l'envoi des justificatifs de réalisation de la formation

Pas de surindemnisation de l'entreprise au salarié



Laurence Lari www.linkedin.com/in/3lbusiness-laurencelari1

5

5

L'ÉLIGIBILITÉ DE L'ENTREPRISE

- **Faire la demande de subvention à votre Direccte**
envoyez la demande à votre Direccte par mail :
 - Noms, prénoms du des collaborateur(s),
 - Établissement de rattachement
 - Intitulé de la formation : plan de développement des compétences
 - date de la session, durée
 - prix : le devis de l'organisme retenu (l'organisme doit être Datadocké)
 - Modalité(s) pédagogique(s)
 - Accord écrit du des collaborateur(s) devant suivre la formation



Laurence Lari www.linkedin.com/in/3lbusiness-laurencelari1

6

6

MISE EN PLACE

- ✓ **Attendez de recevoir la convention avec la validation avant le démarrage de la formation**
 - A ce jour les négociation se font hors OPCO, OPCA...
- ✓ **Après les formations l'entreprise transmet : le bilan, les attestations de suivi, les évaluations**



7

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- La convention de formation du FNE à signer entre la DIRECCTE et l'entreprise :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/convention-formation-fne-formation.pdf>

- La demande de subvention au titre du FNE-Formation :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande-subvention-fne-formation.pdf>



8